
Adresse du département de l'Aisne, lors de la séance du 22 juin 1790

Louis Michel Lepeletier, marquis de Saint-Fargeau

Citer ce document / Cite this document :

Saint-Fargeau Louis Michel Lepeletier, marquis de. Adresse du département de l'Aisne, lors de la séance du 22 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 415;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7268_t1_0415_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

On met ensuite aux voix la motion principale, et l'Assemblée la décrète.

M. Bourdon, curé d'Evaux. Messieurs, la cure de Chatelus, située dans le département de la Creuse, étant devenue vacante et le collecteur ecclésiastique de ce bénéfice ne résidant pas sur les lieux, les paroissiens se sont crus autorisés à élire leur curé.

J'ai encore à vous entretenir d'une seconde affaire. Depuis la formation des gardes nationales dans la ville d'Evaux, plusieurs jeunes gens ont fait une compagnie particulière; ils ont nommé des officiers, et, malgré la sommation qu'on leur fait de se conformer au règlement du 19 mars, arrêté par la ville entière, pour l'organisation de la garde nationale, ils persistent. Je demande que, pour arrêter les troubles qui menacent la ville d'Evaux, l'Assemblée nationale décrète que tous les citoyens se conformeront à la délibération prise le 19 mars dernier, et enjoigne à la municipalité de mettre tout en usage pour en maintenir l'exécution.

M. Dèmeunier. Il y a un décret général rendu sur cette matière; je propose qu'on l'envoie à la municipalité d'Evaux, pour être exécuté dans tout son entier.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée.

Plusieurs députations sont admises et entendues à la barre.

Des députés de la municipalité et de la garde nationale d'Issy présentent à l'Assemblée l'expression de leur patriotisme et de leur attachement à ses principes.

M. le Président répond :

« Messieurs, la commune d'Issy habite aux portes de la capitale. Dans le beau jour de la Révolution française, c'est sur vous qu'a lui le premier rayon de la liberté, et vos cœurs se sont facilement échauffés de ce feu divin.

« L'Assemblée nationale voit avec intérêt les sentiments de patriotisme exprimés dans votre adresse.

« Elle vous permet d'assister à sa séance. »

Les administrateurs du département de l'Aisne lisent l'adresse suivante dont l'insertion au procès-verbal est ordonnée :

« Messieurs, depuis que le peuple Français, par un assentiment général, a remis à cette convention nationale l'exercice de la souveraineté, les devoirs les plus sacrés et les plus pénibles vous ont été imposés. Vos lumières et votre patriotisme se sont soutenus à la hauteur de votre caractère; votre génie s'est montré supérieur à celui des législateurs de tous les siècles. Cette Révolution, semblable à celles qui ont agité tous les peuples fatigués de la tyrannie, étonne et frappe d'admiration celui qui pense qu'elle s'est opérée tout à coup chez une nation composée de vingt-quatre millions d'hommes. Dans l'histoire, les grands Etats ne sont connus que par les conquêtes des princes, ou la domination de quelques villes qui offraient le contraste hideux de la liberté pour les uns, et de l'esclavage pour les autres. En France, dans l'espace d'une année, l'esprit public a réuni toutes les parties de ce vaste Empire; vous avez donné le signal et l'exemple : tous les Français vous ont suivis.

« Il n'est plus temps, Messieurs, de dire que cette Révolution n'est célèbre que par des ruines : cette vaine clameur des ennemis de la Constitution n'a jamais inquiété l'homme sage, témoin de vos méditations sur les lois et les institutions qui nous convenaient : elle est maintenant étouffée par la voix d'un peuple entier qui vient d'organiser les corps administratifs des départements.

« Les membres de l'assemblée administrative du département de l'Aisne ont cru devoir vous féliciter sur ce nouveau triomphe; ils viennent déposer dans le temple de la patrie le tribut de reconnaissance dû à vos immenses travaux et à votre fermeté inébranlable.

« Après avoir voté des adresses aux représentants de la nation; au roi dont les vertus civiques vous sont connues; aux communes du département de l'Aisne, pour les inviter à goûter les bienfaits de la liberté et à déjouer les intrigues des antipatriotes, en renonçant à la violence pour y substituer des démarches paisibles et légales; enfin, aux corps administratifs de tous les départements du royaume, pour les inviter à une correspondance habituelle qui conservera l'unité dans l'administration, et l'unité dans les sentiments; tous les membres de l'assemblée administrative, entraînés pour l'amour de la liberté, et croyant déjà toucher au jour heureux et à jamais mémorable, indiqué pour une fédération universelle, se sont écriés : Nous mourrons libres, nous mourrons fidèles à la nation; à la loi et au roi : nous le jurons !

« Nous sommes avec un profond respect et avec une adhésion parfaite,

« Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Les administrateurs du département de l'Aisne.
Signé : LAURENT, président; MALIN; BEFFROY; MORICOURT; BERTRAND; DE CROUY; RIVOIRE, *prieur-curé de Gandelus*; DEJOMALOU; RICHARD; DE VISMÉ-VALÉRY; PERIN DE TOULY; QUINETTE; ANCELOT l'aîné; LOYSEL; GUILLIOT; J. BOREL; BINANT; PLOMION; DUFRESNE; PRUD'HOMME; FOUQUET; WARNIER; DUPRÉ; LELARGE; SOYER; GRANAIR; BLIN DE LA CHAUSSÉE, procureur général syndic DUCREUX; COLLIETTE; ANCELOT; FLAMAND; REDRIENCOURT; VUIGUER; DEBATZ, secrétaire.

M. le Président répond :

« Messieurs, c'est principalement sur les vertus civiques et sur les lumières des assemblées de départements, que l'Assemblée nationale a fondé ses espérances de voir opérer le bonheur de la France.

« L'adresse qu'elle vient d'entendre lui annonce combien vous êtes pénétrés de l'esprit de ses décrets.

« Un amour invincible de la liberté, le respect de la loi, une affection fidèle pour un roi citoyen; justice et modération envers tous : telles sont aujourd'hui les vertus, tels sont les devoirs du peuple français.

« L'Assemblée nationale agréée avec satisfaction votre hommage.

« Elle vous invite d'assister à sa séance. »

Les habitants de la partie de la banlieue de Paris, renfermée dans la ligne marquée par la nouvelle enceinte, offrent à l'Assemblée l'hommage de leur soumission à ses décrets, et notamment à celui du 6 de ce mois, auquel ils ont déclaré adhérer avec empressement, quoiqu'il leur